

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 22 MARS 2021**

**L'an deux mil vingt et un le lundi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 16 mars 2021

*Affichage :*

Du jeudi 25 mars au  
mardi 25 mai 2021

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale est nommée secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**22-2021 - Ressources humaines. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.**

**Vu** les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 27 mai 2020,  
**Vu** la délibération du 16 juin 2020 déterminant le versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjointes et aux Conseillers délégués,  
**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation aux huit adjointes au Maire et à trois conseillers délégués,  
**Vu** la démission d'un conseiller municipal en date du 23 février 2021 retirant donc les délégations de ce conseiller,

Considérant que, suite à une délégation à un nouveau conseiller municipal, le Conseil municipal doit, prendre une nouvelle délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres,

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1027, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjoints au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour la commune à 8 984.51 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

**Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :**

**- fixe les taux d'indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux trois conseillers délégués comme suit :**

	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2 139.17 €
Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint au 6 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	855.67 €
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> Adjoint	8.75 %	340.32 €
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> Adjoint	0 %	0 €
Indemnité de trois conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	8,75 %	340.32 €

**- précise que ces indemnités sont déjà versées à compter de la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 27 mai pour le Maire et le 28 mai pour sept adjoints et les 3 conseillers délégués.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

